

06.11.2020 - 11:19 Uhr

Se montrer critique n'est pas diffamer (prise de position 76/2020)

Bern (ots) -

Parties: X. c. "Le Temps"

Thèmes: Recherche de la vérité / Dignité humaine

Plainte rejetée

Résumé

Qualifier des recherches de "douteuses" et leur auteur de "sulfureux" ne constitue pas en soi une violation du devoir de rechercher la vérité qui incombe aux journalistes, ni de leur devoir de respecter la dignité humaine.

Dans un article consacré à la notoriété rencontrée sur Twitter par certains scientifiques qui s'expriment sur le Covid-19, un journaliste du "Temps" mentionne les publications du Professeur Raoult et l'accueil critique que la communauté scientifique leur réserve. Un lecteur s'est plaint auprès du Conseil suisse de la presse (CSP), estimant que le journaliste utilisait des "qualificatifs (...) éloignant de la vérité" lorsqu'il parlait de l'hydroxychloroquine, du Professeur Didier Raoult et de ses recherches.

Le CSP constate que les qualificatifs utilisés dans l'article incriminé reposent sur des faits et que toutes les informations nécessaires à leur juste interprétation sont mentionnées. Il en va de même pour l'accusation de violation du devoir de respecter la dignité humaine: à aucun moment elle n'est avérée. Le CSP rejette donc entièrement cette plainte.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100859098> abgerufen werden.